



MEESCHAERT

ASSET MANAGEMENT

RAPPORT ANNUEL

MAM IMPACT GREEN BONDS

Code LEI : 969500GHF0W1MP3GE453

30 décembre 2022

Société de gestion : Meeschaert Asset Management
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine • 75755 Paris Cedex 15
Dépositaire : CACEIS Bank

Publication des prix d'émissions et de rachats : tenue à disposition des porteurs de parts chez la société de gestion

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

| | |
|----------------------------|----|
| Orientation des placements | 2 |
| Politique d'investissement | 14 |
| Déontologie | 17 |

COMPTES ANNUELS 22

| |
|--------------|
| Bilan Actif |
| Bilan Passif |
| Hors Bilan |

Compte de résultat

COMPTES ANNUELS - ANNEXES

| |
|--|
| Règles et méthodes comptables |
| Evolution de l'actif net |
| Complément d'information 1 |
| Complément d'information 2 |
| Ventilation par nature des créances et dettes |
| Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument |
| Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors bilan |
| Ventilation des postes d'actif, de passif et de hors bilan par maturité résiduelle |
| Ventilation des postes d'actif, de passif et de hors bilan par devise de cotation |
| Affectation des sommes distribuables |
| Résultats et autres éléments |
| Inventaire |

RAPPORT DE GESTION

1. Orientation des placements

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

OPCVM d'OPC

Moins de 10 % de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION

MAM Impact Green Bonds est un FCP dont l'objectif est d'offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée, une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure ou égale à la performance de l'indice ICE BofAML 1-10 Year Euro Large Cap Index en privilégiant des entreprises qui prennent en compte les enjeux d'une transition vers une économie durable, et en mettant en œuvre une stratégie ISR.

Le FCP est un produit financier répondant aux critères de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 SFDR.

INDICATEUR DE REFERENCE

La gestion n'est ni indicielle, ni benchmarkée, mais des comparaisons avec cet indice composite restent cependant possibles à long terme. La performance du fonds pourra, le cas échéant, s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

L'indice ICE BofAML 1-10 Year Euro Large Cap Index est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations en euros d'émetteurs privés Investment Grade de maturité comprise entre 1 et 10ans.

Ticker Bloomberg : EML5 Index.

Cet indice est administré par ICE Benchmark Administration Limited et disponible sur le site : www.theice.com.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence nommé ci-dessus est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Meeschaert Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR»). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégies utilisées

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP MAM Impact Green Bonds est investi au travers d'un processus de sélection basé sur des critères qui favorisent une transition vers une économie durable. Il met en œuvre une stratégie ISR en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

A titre indicatif, au maximum 80% de l'ensemble des entreprises analysées tous secteurs confondus sont finalement éligibles et donc intégrées au périmètre d'investissement du fonds.

Au global, le taux d'exclusion par rapport à l'univers de départ sera supérieur à 20%.

Après un premier filtre d'exclusion d'activités considérées par la société de gestion comme les plus néfastes à l'environnement, le processus de gestion prend en compte la thématique de transition vers une économie durable au travers de trois catégories d'indicateurs (Solutions, Best performance, Best effort). Il réduit ensuite l'univers par la prise en compte de critères ESG. Enfin, une analyse financière aboutit à la construction et la gestion du portefeuille.

1. Exclusions

Dans le cadre de sa gestion discrétionnaire, le fonds pratique une démarche d'exclusion qui cible les émetteurs dont au moins 5% du chiffre d'affaires est réalisé dans l'extraction de charbon, pétrole, la production d'électricité à partir du charbon, ainsi que dans la production de pesticides, de tabac ou d'OGM.

2. Prise en compte de la thématique « transition vers une économie durable »

Pour prendre en compte les enjeux d'une transition vers une économie durable, la sélection s'articule autour de trois catégories d'indicateurs :

Un émetteur est éligible lorsqu'il appartient à au moins une catégorie d'indicateurs.

« Solutions » :

- Sélection d'émetteurs dont l'offre de produits ou services apporte des solutions en faveur d'une économie bas carbone et prenant en compte les enjeux de la biodiversité (ex : énergies renouvelables et bas carbone, traitement de l'eau et des déchets...). Des critères d'exposition significative de ces activités ont été définis :
- 50% du chiffre d'affaires généré sur une ou plusieurs solutions vertes, ou,
- 50% du mix énergétique provenant des énergies renouvelables, ou,
- 50% des surfaces du portefeuille immobilier ayant obtenu une certification environnementale
- Sélection d'obligations « Green Bond » dont les projets financiers contribuent à la transition énergétique. (ex : mobilité durable, bâtiments basse consommation...). Les obligations « Green bond » ou « Social bond », font l'objet d'une analyse spécifique prenant notamment en compte le respect des Green Bond Principles et/ou Social Bond Principles, mais aussi la contribution des projets qui seront financés aux objectifs climatiques et RSE de l'émetteur.

Les Green Bond Principles ET Social Bond Principles reposent sur quatre grands principes : Utilisation des fonds, Processus de sélection et évaluation des projets, Gestion et traçabilité des fonds, Reporting. Pour plus de détail consulter : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/> / et <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/social-bond-principles-sbp/>.

Le poids des Green bonds dans le portefeuille a pour vocation d'évoluer en fonction du développement de ce nouveau marché.

« Best Performance » :

- Sélection d'émetteurs dont la performance carbone (évaluation de leur intensité carbone) leur permet de figurer parmi les mieux positionnées dans leur secteur pour prendre en compte le scénario 2°C défini dans l'Accord de Paris, lors de la COP21 en 2015.
- Les entreprises sélectionnées sont exclusivement celles qui sont présentes dans les indices bas carbone (ex : Low carbon europe, 100 ...).

Cet axe d'analyse procède d'une approche « best-in-class » liée à l'évaluation de la politique climatique des entreprises.

En utilisant cette évaluation, seuls les 100 premiers émetteurs au sein des 600 plus grosses capitalisations européennes peuvent y figurer.

« Best Effort » :

Sélection d'émetteurs présents dans des secteurs carbo-intensifs (activités intenses en émissions de gaz à effet de serre) qui sont déjà engagés dans une transformation de leur modèle économique vers une économie bas carbone.

La sélection s'appuie sur la méthodologie « Science based targets » (<https://sciencebasedtargets.org/>) qui permet la sélection

- D'entreprises ayant fixé des objectifs d'alignement avec un scénario 2°C
- D'entreprises exposées aux solutions environnementales mais en dessous du seuil de 50% de leur chiffre d'affaires
- D'entreprises ayant fixé des objectifs clairs et ambitieux en matière de :
 - Lutte contre le changement climatique
 - De préservation des ressources naturelles
 - D'intégration de l'économie circulaire dans leur activité.

(Exemples : objectif affiché de réduction CO2, intégration de l'objectif climatique dans la rémunération des dirigeants...). Cette catégorie représentera un maximum de 25% de l'actif net.

Ces catégories d'indicateur, sont retranscrites dans une grille d'analyse développée par Meeschaert Asset Management.

Cette grille d'analyse combine la réflexion par catégorie d'indicateur avec la prise en compte de plusieurs thématiques environnementales, considérant l'organisation opérationnelle de l'émetteur, et plus spécifiquement l'impact de son offre dans la catégorie d'indicateur « solutions ».

Parmi ces thématiques environnementales, figurent à titre d'exemples :

- Lutte contre le changement climatique (énergies renouvelables et bas carbone, efficacité énergétique, mobilité durable...)
- Protection du capital naturel et de la biodiversité (écoconception, préservation des ressources naturelles, durabilité de la chaîne d'approvisionnement...)
- Préservation de l'eau (traitement, distribution, réduction de la consommation...)
- Alimentation et agriculture durable (produits issus de l'agriculture biologique, circuits courts...)

De façon consultative, un comité d'experts indépendants, sous l'égide de la Fondation GoodPlanet, du Fonds de Dotation pour la Biodiversité et en partenariat avec l'association I4CE, se réunit plusieurs fois par an pour apporter un éclairage spécifique sur des thématiques environnementales. Le comité d'expert permettra à la société de gestion de valider et de faire évoluer sa grille d'analyse ainsi que les indicateurs de reporting du Fonds.

L'univers des valeurs sur la base de ces critères est revu à minima trimestriellement.

3. Prise en compte des critères ESG

De façon transversale et systématique, la société de gestion en effectuant une analyse complémentaire, apprécie de manière contraignante les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs selon des critères matériels préalablement définis en fonction des caractéristiques des émetteurs (activité, taille, implantation géographique).

Les émetteurs investissables devront répondre à ces critères en démontrant que leurs pratiques n'entravent pas le développement économique, environnemental et humain durable (par exemple : politique de santé et de sécurité, conditions de travail, ...). Une attention particulière sera donc accordée aux critères de respect des Droits de l'Homme et des droits du travail, ainsi qu'aux engagements pris par les entreprises vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement et des communautés locales. L'équipe ISR enrichit son analyse par une veille sur les controverses et les actions correctrices mises en place.

A titre d'exemples, quelques indicateurs pour la sélection des entreprises :

- Critères environnementaux : gestion des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, gestion des déchets...
- Critères sociaux : formation et gestion des compétences, politique de santé et de sécurité, conditions de travail...
- Critères de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, pourcentage de femmes dans les postes de direction, efficacité des systèmes de contrôle interne...
- Respect des Droits de l'Homme et droits du travail : lutte contre les discriminations, dialogue social ...
- Engagements pris par les entreprises vis-à-vis des communautés locales : impact économique de l'entreprise sur ses territoires d'implantation ...

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille du fonds doit être supérieure à 90%. Ces pourcentages peuvent s'entendre soit en nombre d'émetteurs soit en pourcentage de l'actif net. Le calcul des normes chiffrées se fait, le cas échéant, sur la seule poche éligible du fonds, à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire.

Le portefeuille sera composé d'au moins 30% d'actifs autres que les titres de créances émis par les Etats, les collectivités territoriales et par les agences gouvernementales ou internationales publiques, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation ESG.

Lorsqu'un titre ne respectera plus les critères exposés ci-dessus, le département de recherche ISR en informe le gérant, qui dispose au besoin d'un délai de 3 mois pour céder ce titre. Le choix du timing de vente dépendra des opportunités de marché et s'effectuera dans l'intérêt du porteur.

En outre, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques ESG.

Pour réaliser ces analyses, Meeschaert Asset Management utilise en complément d'études sectorielles et thématiques réalisées en interne, les prestataires suivants :

Analyses ESG : ISS ESG, Ethifinance et Sustainalytics

Evaluation de la contribution aux Objectifs du Développement Durable des Nations-Unies (ODD) : ISS Oekom

Analyse de la gouvernance et des résolutions proposées aux Assemblées Générales Proxinvest et ECGS.

En application du Règlement Taxonomie, ce Fonds réalisera des investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux, au sens de l'article 9 du Règlement Taxonomie complété par le règlement délégué (UE) 2021/2139 :

(a) l'atténuation du changement climatique et (b) l'adaptation au changement climatique.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, il est prévu que ce Fonds investisse dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie de l'UE . Pour autant, il n'est pas possible actuellement de s'engager sur un minimum d'activités alignées avec le Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La sélection des indicateurs, la méthodologie de mesure des indicateurs sont décrites dans la politique finance durable de la société de gestion.

L'impact de votre fonds en matière de durabilité est mesuré au travers d'indicateurs : l'impact du portefeuille est comparé à celui de son indicateur de référence.

A titre d'exemple :

- Impact environnement : température du portefeuille, intensité carbone, engagements des objectifs climatiques des émetteurs.
- Impact Social : suivi des taux de fréquence des accidents des entreprises investies, rotation du personnel
- Impact Gouvernance : Indépendance des Conseils, Féminisation des conseils d'administration
- Impact Droits Humains : Poids des sociétés signataires du Pacte Mondial, poids des sociétés impliquées dans des controverses liées aux violations des normes internationales reconnues

L'ensemble des informations sur la prise en compte des critères ESG dans le process de gestion et l'ensemble des informations sur la finance durable sont accessibles sur le site www.meeschaertassetmanagement.com.

4. Analyse financière

Une fois l'univers thématique et ISR constitué par le département de recherche ISR de la société de gestion, l'analyse financière, permettra la mise en œuvre de plusieurs types de stratégies :

- La gestion de la courbe : consiste à sélectionner sur la courbe des taux la zone d'investissement la plus attractive. Ainsi pour une sensibilité de portefeuille donnée plusieurs combinaisons d'échéances obligataires existent.
- La gestion de la sensibilité : consiste à sélectionner la sensibilité la plus adaptée au scénario économique. Ainsi, la sensibilité moyenne de la partie obligataire peut être supérieure à celle de l'indice de référence lorsque les perspectives économiques sont favorables aux marchés obligataires et inversement.

- La gestion des émetteurs : consiste à sélectionner les titres affichant les meilleures perspectives compte tenu de la situation de l'émetteur. Ainsi, un émetteur qui réduit son endettement voit la prime de risque de ses obligations diminuer et inversement.

Concernant l'investissement sur les OPC limité à 10% maximum de l'actif net : Le fonds pourra investir dans des fonds ISR de Meeschaert Asset Management ayant une stratégie ESG assez proche. Certains critères de sélection pouvant être différents, la stratégie ISR du fonds pourrait ne pas être parfaitement harmonisée. Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds pourra avoir recours à des OPC « Monétaires ».

Les critères de sélection sont à la fois quantitatifs (performances historiques, méthodologie extra financière, volatilité, indicateurs de risque extrême...) et qualitatifs (qualité de la société de gestion, processus de gestion, univers d'investissement, qualité du reporting, rendez-vous avec le gérant pour le suivi de ses opérations, reconnaissance de l'industrie : prix, récompenses, étoiles...).

Le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

| | |
|---|--|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le FCP est géré | Entre 0 et 10 |
| Devise de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi | Max devises hors euro : 10% de l'actif net |
| Zones géographiques des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé | Pays OCDE : 0%-100% Pays hors OCDE : 0%-10% |
| Niveau de risque de change supporté par le FCP | Max 10% |

Actifs (hors dérivés intégrés)

Actions : aucun investissement ne sera réalisé en actions compte tenu de l'objectif de gestion du Fonds (y compris actions issues de la conversion des obligations convertibles).

Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations : le Fonds peut investir entre 60% et 100% de son actif net, en produits de taux (obligations à taux fixes, variables, indexées, obligations convertibles mixtes ou obligataires et titres de créances négociables d'état ou d'émetteurs privés) sans privilégier de zone géographique a priori. Les titres de créances négociables d'état ou d'émetteurs privés constitueront le reste de l'actif.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit et prend les dispositions nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note.

L'allocation des différents types de titres ci-dessus n'est pas prédéterminée. Elle dépendra de facteurs macroéconomiques et techniques.

La sensibilité globale du portefeuille obligataire sera comprise dans une fourchette de 0 à 10.

Le Fonds peut être exposé sur des titres subordonnés à hauteur de 100% de son actif net.

Le Fonds peut être exposé sur des titres convertibles contingents à hauteur de 10% de son actif net.

Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro seront limitées à 10% de l'actif net.

Les obligations convertibles seront limitées à 10% de l'actif net.

Les produits de taux pourront dans la limite de 10 % de l'actif, concerner des titres à caractère spéculatifs non notés ou notés "High Yield". Cette notation est réalisée par la société de gestion sur base de la notation composite Bloomberg et/ou celle d'agences de notation financière.

La société de gestion ne recourt pas uniquement à ces notations et utilise d'autres sources d'informations (publication des comptes, roadshows, analyses crédit...) pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note.

Les titres d'émetteurs issus des pays émergents seront limités à 10% de l'actif net.

Actions et parts d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle :
entre 0 et 10 % de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessus, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion, respectant les 4 critères d'éligibilité décrits à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Instruments dérivés

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers dans la limite de 100% de son actif net. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille, en vue d'augmenter l'exposition au marché et/ou de reconstituer une exposition synthétique aux risques taux sans rechercher de surexposition.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ◆ Réglementés ;
- ◆ Organisés ;
- ◇ De gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ◇ Action ;
- ◆ Taux ;
- ◆ Change ;
- ◇ Crédit ;
- ◇ Autres risques (à préciser).

Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ◆ Couverture ;
- ◆ Exposition ;
- ◇ Arbitrage ;
- ◇ Autres natures.

Nature des instruments utilisés :

- ◆ Futures ;
- ◆ Options ;
- ◇ Swaps ;
- ◆ Change à terme ;
- ◇ Dérivés de crédit ;
- ◇ Autres nature (à préciser).

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ◆ Couverture du risque de taux ;
- ◇ Couverture du risque de crédit ;
- ◇ Couverture du risque actions ;
- ◆ Couverture du risque de change ;
- ◆ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques ; taux ;
- ◇ Autre stratégie.

Les contrats à terme sont utilisés comme instruments, peu onéreux et liquides, en vue de couvrir le portefeuille, en vue d'augmenter l'exposition au marché et/ou de reconstituer une exposition synthétique aux risques taux ou change.

Les options sur les marchés à terme de change sont utilisées pour protéger le portefeuille contre une baisse de la devise ou reconstituer une position synthétique.

La somme de ces engagements est limitée à 100% de l'actif net.

Le fonds n'aura pas recours au Total Return Swap.

Il ne sera pas recherché de surexposition.

Le fonds n'aura pas recours à l'effet de levier.

Titres intégrant des dérivés

Titres intégrant des dérivés simples : le fonds aura recours à tout type de titres intégrant des dérivés simples.

Les obligations convertibles ou échangeables resteront dans la limite de 10% de l'actif net, dès lors que leurs sous-jacents permettent d'atteindre l'objectif de gestion du fonds.

Titres intégrant des dérivés complexes : Le fonds n'aura pas recours à des titres intégrant des dérivés complexes à l'exception des titres convertibles contingents dans la limite de 10% de l'actif net.

Dépôts : Néant.

Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal (souscription/rachats) et dans la limite de 10 % de son actif, l'OPCVM peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Néant.

Contrats constituant des garanties financières : Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme conformément à la réglementation applicable, le FCP pourra être amené à verser et/ou recevoir une garantie financière dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité ou en titres financiers.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement. Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle
- Et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels le FCP sera investi.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. L'OPCVM est exposé à divers types de risques qui en raison de la diversité des sous-jacents utilisés, se matérialisent rarement simultanément.

Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque de taux : Le fonds sera investi en obligations ou autres titres à revenu fixe qui peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe grimpent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent

lorsque les taux augmentent. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des actifs investis peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit : Le fonds peut être investi en titres de créances ou obligations d'émetteurs privés ou publics et ainsi être exposé au risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de défaillance de l'émetteur. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié aux titres de créances subordonnés : Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de perte en capital : Le fonds répercutera les baisses des marchés actions et/ou obligations à hauteur de son niveau d'investissement sur ces marchés. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et qu'il peut ne pas récupérer le capital initialement investi.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

Risque en matière de durabilité : Il s'agit de tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme. Votre fonds ayant une stratégie ISR le risque en matière de durabilité est réduit en référence à sa politique ESG.

Risques accessoires : ces risques sont accessoires car la gestion n'expose pas le Fonds au-delà de 10 % de son actif net :

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations contingentes : Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ». Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (« high yield ») : Le portefeuille peut être exposé en titres de créances ou obligations et être exposé au risque de crédit sur les émetteurs. Ces titres, représentant une créance émise par les entreprises ou les états, présentent un risque de crédit ou de signature. Ce risque augmente la probabilité que l'émetteur et/ou l'émission n'honore pas ses engagements vis-à-vis de l'investisseur en raison d'une notation « High Yield ». En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière,

ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10 % au risque de crédit sur des titres à caractère spéculatifs non notés ou notés « High Yield ». Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque pays lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents : les titres d'émetteurs issus des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte voire ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés créant ainsi un risque de volatilité. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque action : le fonds peut, à tout moment, être sensible aux variations de cours affectant les marchés actions. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi. La valeur d'un portefeuille peut être affectée d'une part par l'évolution des résultats des entreprises et leurs activités économiques et d'autre part, par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements de politique de la part de certains gouvernements. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de change : Une part de l'actif pouvant être libellée dans des devises différentes de la devise de référence, le FCP peut être affecté par une modification en matière de contrôle des taux de change ou par toute fluctuation des taux de change entre la devise de référence et ces autres devises.

Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la devise de référence, la valeur du titre va augmenter. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du titre et une baisse de la valeur liquidative du fonds.

GARANTIE OU PROTECTION

Néant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Inférieur à 3 ans.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PriceWaterhouseCoopers Audit.

2. Politique d'investissement

a) Scénario économique – environnement économique ayant une influence sur l'OPC au cours de l'exercice.

L'année qui s'achève restera inédite dans l'histoire des marchés financiers à plusieurs égards. En effet, la sortie de la crise sanitaire, la guerre en Ukraine et surtout une inflation qui retrouve des niveaux des années 80 a poussé les Banques Centrales à procéder aux plus forts resserrements monétaires de ces quarante dernières années. Les Institutions monétaires ont fait de la lutte contre l'inflation leur priorité, quel qu'en soit l'impact sur la croissance économique, De même, l'année 2022 s'est avérée particulièrement complexe sur les marchés financiers avec une conjonction de facteurs défavorables tant pour les actions que pour les obligations. Rares sont les années durant lesquelles ces classes d'actifs affichent toutes deux des performances négatives. L'année aura été notamment marquée par une crise obligataire d'ampleur : le taux 10 ans français clôture à 3,12%, soit une hausse de 292 bps sur douze mois, retrouvant les niveaux de 2011. Les obligations gouvernementales libellées en euro ont largement sous-performé (-18,22% pour l'indice ICE BofA Euro Government Index), les autres classes d'actifs obligataires connaissent également des évolutions fortement négatives : -13,94% pour l'Investment Grade (indice ICE BofA Euro Corporate Index) et -11,47% pour le High Yield (indice ICE BofA Euro High Yield Index). Les indices actions mondiaux s'affichent également dans le rouge : la zone Euro a toutefois mieux résisté que les autres zones : -12,31% pour l'EURO STOXX Return Index. Sans nul doute, la thématique des pressions inflationnistes sur l'économie mondiale persistera en 2023. Les récentes données outre-Atlantique laissent toutefois entrevoir la possibilité d'une inflexion prochaine en zone euro, mais le degré de décélération de la hausse des prix demeure très incertain. La trajectoire de l'inflation poussera la BCE à conserver, en début d'année, un discours très restrictif avec la poursuite de son resserrement monétaire. Entre durcissement des conditions monétaires et dégradation progressive des indicateurs macroéconomiques, se pose désormais la question de l'ampleur du ralentissement économique en 2023. Parmi tous les risques qui pèsent sur l'économie mondiale, l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les entreprises et sur la consommation des ménages devrait continuer de peser l'an prochain. Au premier semestre 2023 et dans la continuité des prochaines hausses de taux de la BCE, les taux souverains en zone euro seront toujours sous pression, à l'image du mouvement enregistré en décembre 2022. Il nous semble néanmoins probable que l'essentiel du mouvement de hausse des taux sur les obligations d'État ait désormais été réalisé. Ceux-ci devraient désormais évoluer dans une fourchette assez élevée dont l'évolution dans la 2^{de} partie de l'année sera plus incertaine, fonction à la fois du recul de l'inflation et de l'ampleur de la récession.

b) Politique de l'OPC – explication de la stratégie d'investissement pendant l'exercice.

Dans un contexte de forte tension sur les marchés obligataires, le fonds s'est protégé contre le risque de taux par l'utilisation de futures tout au long de l'année. En fin d'année, le fonds a profité des opportunités actuelles sur les marchés obligataires pour reconstruire son exposition aux marchés de taux : le fonds a été actif sur le marché primaire mais également secondaire où il a pu investir sur les titres fortement décotés. Le fonds a privilégié les titres de qualité du segment Investment Grade (SNCF 3 ½ 2027, Stedin 2026, BFCM 2028...) et renforcé les

secteurs les moins cycliques (télécoms, santé) mais également le secteur financier qui affiche désormais des ratios de capitalisation très confortables.

Conformément à son cahier des charges, le fonds a exclu les titres d'émetteurs dont les activités sont considérées comme les plus néfastes à l'environnement ; il n'investit que dans des green bonds d'émetteurs qui prennent en compte la thématique de transition vers une économie durable.

c) Perspective - vision des possibilités futures de l'OPC.

Nous sommes positifs sur l'obligataire en 2023 afin de bénéficier de ce nouveau régime de taux d'intérêt et de rendements désormais au plus haut de la décennie.

Le retour à des rendements largement positifs et le positionnement dans le cycle permettent d'anticiper des performances favorables de la classe d'actifs à moyen terme.

Nous favorisons notamment :

- L'Investment Grade qui offre des rendements les plus élevés de la décennie suite à la tension des taux et l'écartement des spreads
- Le High Yield nécessite désormais une approche très sélective en considérant le meilleur couple fondamentaux / valorisation. Nous privilégions les émetteurs de notation BB qui disposent de marges élevées et qui parviennent à préserver leur rentabilité
- Nous favorisons les secteurs peu cycliques (télécoms) et restons sélectifs sur le secteur immobilier
- Nous privilégions les obligations souveraines d'états cœur notamment indexées sur l'inflation et restons à l'écart des pays émergents.

Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données passées ne sont pas des indicateurs fiables de performances, classements, prix, notations, statistiques et données futures.

La performance

Sur l'exercice, le fonds réalise une performance de :

| | | |
|--------------------------|-------|--|
| MAM IMPACT GREEN BONDS | C cap | -15.42% |
| MAM IMPACT GREEN BONDS | D dis | -15.44% <i>Performance coupon détaché inclus</i> |
| MAM IMPACT GREEN BONDS i | I cap | -14.99% |
| MAM IMPACT GREEN BONDS r | R cap | -15.43% |
| MAM IMPACT GREEN BONDS j | J cap | -14.96% |

Le benchmark du fonds réalise une performance de -11.92% sur cette période.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs de l'O.P.C.

Principaux Mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice (en €)

| Titres | ISIN | Somme des Acquisitions | Somme des Cessions |
|--------------------|--------------|------------------------|--------------------|
| FGBL BUND 10A 0922 | | 14320980,54 | 14559908,68 |
| FGBL BUND 10A 0622 | | 13188443,75 | 13685700 |
| FGBL BUND 10A 0322 | | 9208950 | 2479650 |
| OSTRUM SRI CASH I | FR0010529743 | 4937139,2 | 5632346 |
| FGBL BUND 10A 1222 | | 4405410 | 4492210 |
| FGBL BUND 10A 0323 | | 1472020 | 4383710 |
| XEUR FOAT EUR 0322 | | 1581800 | 1626500 |
| XEUR FOAT EUR 0622 | | 1493860 | 1557800 |
| BFCM BA 0.1 10-27 | FR00140003P3 | 941938,47 | 907863,01 |
| WABT TR 1.25 12-27 | XS2345035963 | 326295,07 | 1423117,31 |

Instruments financiers du Groupe investis dans l'OPC à la fin de l'exercice (en €)

Néant.

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – règlement SFTR (en €)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Changements intéressant le Fonds intervenus au cours de l'exercice

- Mise à jour du nom du prestataire spécialisé
- Mise à jour texte SFDR
- Mise à jour texte FDGV
- Changement de nom => MAM TRANSITION DURABLE OBLIGATIONS devient MAM IMPACT GREEN BONDS.

Changements intéressant le Fonds à intervenir au cours du prochain exercice

- Suppression des droits d'entrées et des droits de sorties.

La réfaction

En application des dispositions prévues par l'article 158 du Code général des impôts relatives à l'information concernant la part des revenus éligible à la réfaction de 40 % et celle non éligible à cette réfaction, nous vous informons que les revenus dont la distribution est envisagée se répartissent de la manière suivante :

Distribution unitaire par part (action) : 0.06 € *

- dont part éligible à la réfaction de 40% : 0 €
- dont part non éligible à la réfaction : 0.06 €

*La partie de la distribution unitaire provenant de plus-values de cessions du portefeuille s'élève à 0.01 €. Elle est soumise au régime de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières.

3. Déontologie

Critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance

En ce qui concerne la prise en compte des critères ISR dans les investissements réalisés, des études sectorielles et thématiques sont réalisées de façon mensuelle, en vue de la définition du périmètre d'investissement ISR. Dans ces documents, les enjeux ISR du secteur sont identifiés, et le profil ESG des entreprises y est décrit. Ces dix études annuelles sont présentées à tous les gérants et enregistrées sur la base de données commune à l'ensemble des équipes de Meeschaert Asset Management.

Meeschaert AM est également signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis décembre 2009.

La politique ESG de Meeschaert Asset Management est disponible sur le site internet www.meeschaert-am.com à la rubrique Informations réglementaires. Elle a été actualisée en 2022 pour répondre précisément à l'article 29 de la loi Energie Climat.

Les informations sur les activités ISR de Meeschaert Asset Management, La politique ESG ainsi que le code de transparence ISR sont rendues disponibles au public sur le site de Meeschaert AM <https://meeschaert-am.com>.

Le fonds a obtenu le label Greenfin en février 2022.

Le label Greenfin, lancé en 2015 lors de la COP21, est un label français dédié à la finance verte, crée dans l'objectif d'orienter une partie de l'épargne vers des projets soutenant la transition écologique et énergétique. A travers une nomenclature d'activités éligibles, l'attribution du label à un fonds permet de garantir que celui-ci contribue aux enjeux écologiques, en excluant entre autres les secteurs à forts risques environnementaux (i.e. nucléaire et énergies fossiles), et en finançant uniquement des projets « verts » : mobilité durable, énergie renouvelable, bâtiments verts, agriculture durable, etc. L'obligation de suivi de l'impact du fonds permet de mesurer en aval sa contribution effective à la transition écologique.

L'audit du fonds pour l'obtention du label ISR a eu lieu en 2022 et le label a été obtenu en janvier 2023. Le label ISR, pour l'Investissement Socialement Responsable, a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances, pour inciter les fonds d'investissement à aller au-delà des considérations financières en intégrant les préoccupations environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement. Il s'agit d'un label ESG, accordé aux fonds qui ont une méthodologie de construction et gestion du portefeuille axée sur ces trois piliers : l'environnement, le social et la bonne gouvernance. L'obligation de se fixer et avoir un suivi des objectifs ESG pour les fonds labellisés garantit un investissement conscient de son impact.

Empreinte Carbone

Dans le cadre de la loi Energie Climat (article 29), bien que non soumis à l'obligation de publier un rapport, Meeschaert Asset Management a réalisé en 2022 l'évaluation de l'intensité carbone du portefeuille au 30/06/2022 : 140 tonnes équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. Celle-

ci est comparée à l'intensité carbone de son indice : 228 tonnes équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.

Ces informations sont disponibles sur le site internet de Meeschaert AM, dans le rapport d'impact du fonds, publié en 2022. Ce rapport présente également des indicateurs sociaux, de gouvernance et liés aux droits humains.

La politique ESG ainsi que le Code de Transparence du fonds explique toute la démarche d'intégration des enjeux climatiques, et plus généralement ESG, dans le fonds.

Politique des droits de vote

Conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF, Meeschaert Asset Management élabore un document sur la politique de vote qu'elle a adoptée. Ce document peut être consulté au siège de la société de gestion à la Tour Maine Montparnasse au 33 avenue du Maine à Paris ou sur le site <https://meeschaert-am.com>. Meeschaert AM publie chaque année un rapport sur l'exercice des droits de votes détaillant l'intégralité des votes réalisés au cours de l'année précédente.

Politique de sélection des intermédiaires

Le choix des intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures. MAM a établi une politique de sélection des intermédiaires dans laquelle elle définit les critères de choix et la manière dont elle contrôle la qualité d'exécution des prestataires sélectionnés. La politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de MAM dans la partie informations réglementaires.

La politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers de Meeschaert Asset Management est disponible sur le site internet www.meeschaert-am.com à la rubrique Informations réglementaires.

Règlement SFDR et TAXONOMIE

Article 9 Le FCP est un produit financier répondant aux critères de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 SFDR.

Notation extra-financière

Au 30/12/2022, en respect des critères de notation de la Société de Gestion, la note ISS ESG globale du portefeuille est de 56,6 sur une échelle de 0 à 100.

Règlement Taxonomie

L'objectif d'alignement Taxinomie fixé par la Société de Gestion pour ce fonds est de 2%.

La stratégie d'investissement de votre fonds repose en amont sur la sélection d'émetteurs sur des critères ESG par une démarche de « Best-in-Class ». Cette analyse est effectuée à partir de données extra-financières provenant de prestataires spécialisés, elle est enrichie par les analyses réalisées par l'équipe de recherche ISR interne de la société de gestion. Seules les obligations des émetteurs qui correspondront aux critères extra-financiers définis dans le prospectus seront éligibles à l'actif du portefeuille. Le taux d'exclusion global du processus de sélection ESG est en permanence

supérieur à 20%. La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille du fonds est supérieure à 90%. Ce pourcentage s'entend en pourcentage de l'actif net du fonds (hors liquidités détenues à titre accessoire).

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La sélection des indicateurs, la méthodologie de mesure des indicateurs sont décrites dans la politique finance durable de la société de gestion.

L'impact de votre fonds en matière de durabilité est mesuré au travers d'indicateurs : l'impact du portefeuille est comparé à celui de son indicateur de référence.

A titre d'exemple :

Impact environnement : température du portefeuille, intensité carbone, engagements des objectifs climatiques des émetteurs.

- Impact Social : suivi des taux de fréquence des accidents des entreprises investies, rotation du personnel
- Impact Gouvernance : Indépendance des Conseils, Féminisation des conseils d'administration
- Impact Droits Humains : Poids des sociétés signataires du Pacte Mondial, poids des sociétés impliquées dans des controverses liées aux violations des normes internationales reconnues

L'ensemble des informations sur la prise en compte des critères ESG dans le process de gestion et l'ensemble des informations sur la finance durable sont accessibles sur le site www.meeschaertassetmanagement.com

Politique de rémunération en vigueur au sein de la société de gestion.

Dans le cadre de la mise en application de la Directive N° 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (dite OPCVM V), la société de gestion a mis en place une politique de rémunération dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Eléments qualitatifs**

La politique de rémunération est décidée en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts à long terme de MAM. Cette politique n'encourage pas une prise de risque susceptible d'excéder le niveau de risque défini par MAM.

Conformément à l'article 319-10 10° du Règlement Général de l'AMF, un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

La rémunération variable reflète des performances durables et conformes à la politique de risques en fonction de l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs conformément aux plans de

rémunérations variables et aux résultats de MAM, liant ainsi de fait, les intérêts des collaborateurs avec ceux de MAM, de ses actionnaires et de ses investisseurs, à court et à moyen terme. Elle vise à reconnaître la performance individuelle voire collective dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte, des résultats mais aussi des comportements pour atteindre ceux-ci selon un référentiel commun à l'ensemble du Groupe Meeschaert. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, la rémunération variable n'est pas directement et uniquement corrélée aux revenus générés.

MAM dispose d'un comité spécialisé en matière de rémunérations composé des 3 personnes suivantes :

- Le Président du groupe Meeschaert qui est aussi le Président du Conseil de Surveillance de MAM. Il exerce les fonctions de Président du comité de rémunérations de MAM.
- Le Secrétaire Général du groupe Meeschaert
- Le Président de la société de gestion MAM.

Le personnel concerné par les dispositions de rémunération correspond à toutes les personnes qui ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds et/ou de la société de gestion : dirigeants, gérants, COO, responsables des fonctions de contrôle et de risques, commerciaux, personnel assimilés par leur niveau de rémunération.

L'attribution individuelle des parts variables de rémunération du personnel identifié est corrélée :

- D'une part, à une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés
- D'autre part, aux résultats de MAM.

En conséquence des principes rappelés ci-dessus, la rémunération variable comporte :

- Une part acquise, ci-après « Part Acquise », qui représente 50% de la rémunération variable ;
- Une part conditionnelle, ci-après « Part Conditionnelle » qui représente également 50% de la rémunération variable et qui est soumise à la réalisation cumulative des quatre conditions suivantes :
 - ✓ Présence ;
 - ✓ Performance individuelle.
 - ✓ Résultats de MAM
 - ✓ Respect des règles, chartes, et codes de déontologie en vigueur dans l'entreprise.

Modalités de versement et mesures d'ajustement de la rémunération :

Les modalités de règlement différé des rémunérations variables ne s'appliquent pas lorsque le montant de la rémunération variable attribuée est inférieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

La Part Acquise de la rémunération variable égale à 50% du montant total de la rémunération variable est versée en numéraire au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

La Part Conditionnelle est versée en instruments financiers par tiers différé, sur les trois exercices postérieurs à celui de l'attribution.

La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la SGP et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, des portefeuilles qu'elle gère et de la personne concernés. Le montant total des rémunérations variables est en général diminué d'une part substantielle lorsque la société de gestion de portefeuille n'est pas bénéficiaire et/ou les portefeuilles qu'elle gère enregistrent des performances financières médiocres en référence à leur indicateur de référence.

Type d'instruments financiers versés : Le personnel identifié recevra du cash indexé sur un panier de fonds MAM représentatifs de la gestion mise en œuvre par la société de gestion dans le cadre de ses activités. Ces fonds seront représentatifs des trois types de gestion actions, obligations et diversifiées.

- **Éléments quantitatifs**

Meeschaert Asset Management en qualité de société de gestion de portefeuille dispose d'un agrément, dans le cadre de la gestion concernant les Organismes de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM), conformément à la Directive n°2009/65/CE (Directive OPCVM) et également dans le cadre de la gestion de Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA), conformément à la Directive n°2011/61/UE (Directive AIFM).

Les responsabilités qui incombent à Meeschaert Asset Management dans le cadre de ces deux dispositions sont relativement similaires et Meeschaert Asset Management estime que son personnel est rémunéré de la même manière pour les tâches relevant de l'administration d'OPCVM ou de fonds d'investissement alternatifs.

MEESCHAERT Asset Management a versé à son personnel sur son exercice clos au 31 décembre 2022 les montants suivants :

- Montant total brut des rémunérations fixes versées (excluant les paiements ou avantages pouvant être considérés comme faisant partie d'une politique générale et non discrétionnaire et n'ayant aucun effet incitatif sur la gestion des risques) : 3 951 498 € (salaires de base tous types de contrats confondus).
- Montant total brut des rémunérations variables versées : 1 267 700 €.
- Nombre de bénéficiaires : 72 (ensemble des collaborateurs ayant perçu une rémunération au cours de l'année 2022, tous types de contrats confondus).

Montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel du gestionnaire dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du fonds. Les systèmes de MEESCHAERT Asset Management ne permettent pas une telle identification par fonds ; Aussi les chiffres ci-dessous présentent le montant agrégé des rémunérations au niveau global de MEESCHAERT Asset Management :

- Montant agrégé des rémunérations des cadres supérieurs : 1 603 976 €.
- Montant agrégé des rémunérations des membres du personnel de MEESCHAERT Asset Management dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds dont elle est la société de gestion (excluant les cadres supérieurs) : 1 892 181€

La politique de rémunération a été adoptée par le conseil de surveillance du 28/03/2017.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: MAM IMPACT GREEN BONDS

Identifiant d'entité juridique : 969500GHFOW1MP3GE453

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 87,1 %



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 10,5 %



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été produit ?

L'objectif d'investissement durable promues par le FCP est atteint via la méthodologie employée pour sélectionner les titres qui la compose. En effet, l'équipe ISR a validé l'entier des émetteurs présents dans le FCP au travers d'une analyse qualitative et quantitative. Celle-ci intègre une dimension environnementale intègre la contribution environnementale de l'activité, la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la gestion de

l'eau et des déchets, l'analyse de cycle de vie des produits et les pollutions. La dimension sociale intègre la contribution sociale de l'activité, les enjeux sociaux et sociétaux. Parmi les enjeux sociaux, on retrouve la gestion des conditions de travail, le bien-être des collaborateurs, le dialogue social, les compétences des salariés, la gestion des restructurations. Parmi les enjeux sociétaux, on retrouve le respect des droits de l'Homme, les relations avec les communautés locales, la gestion de la chaîne de valeur (amont et aval), l'éthique des affaires.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier sont les suivants :

- température du portefeuille : 1,5°C
- intensité carbone : 139,45 t CO2 eq / M EUR de CA
- objectifs climatiques : 78% des entreprises du portefeuille
- impact des obligations vertes : 1020t CO2 évité par M€ investi en 2022 (+81% vs 2021)

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Les indicateurs ont été mesurés pour la première fois cette année.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH), le fonds applique des exclusions sectorielles. Ainsi, la politique de charbon définie par Meeschaert AM pour l'ensemble de ses fonds s'y applique. Cela permet d'exclure les entreprises qui sont impliquées dans ce secteur d'activité sans avoir un plan de sortie en accord avec les exigences scientifiques. A cela s'ajoute une exclusion des titres qui apparaissent dans un indice répertoriant les 200 entreprises mondiales détentrices des plus grandes réserves de charbon, de gaz, et de pétrole. Le fonds pratique notamment une étape d'exclusion qui cible les entreprises dont une part non négligeable de l'activité (plus de 5% du chiffre d'affaires) concerne l'alcool, l'armement, les jeux d'argent, OGM alimentaires, la pornographie ou le tabac. Les investissements durables réalisés dans le cadre de la gestion du FCP sont catégorisés ainsi pour la valeur ajoutée sociale ou environnementale que porte l'entreprise. Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH), Meeschaert AM a défini une politique d'exclusion basée sur des seuils adossés aux PAI (indicateurs d'incidence négative) de façon à réduire l'exposition du produit financier à des préjudices sociaux, environnementaux. De plus, l'analyse de l'investissement durable est complétée par la prise en compte des pratiques de bonne gouvernance de la société



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

À travers la prise en compte des 14 PAI obligatoires, et notamment l'utilisation des 2 PAI suivants, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes cités :

- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité à travers :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 sont prises en compte dans l'analyse ESG. Ces données brutes permettent in fine d'estimer la température de nos portefeuilles.

- L'empreinte carbone (en teqCO₂ / million d'euros de chiffre d'affaires) est prise en compte dans l'analyse ESG.

- L'intensité carbone moyenne pondérée (en teqCO₂), prise en compte dans les analyses ESG et dans le suivi des indicateurs ESG.

- L'exposition aux énergies fossiles est prise en compte dans les analyses ESG. Cette thématique est aussi le sujet d'engagement actionnarial auprès de

participations. Elle motive aussi directement la politique interne de sortie du charbon.

- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, prise en compte dans l'analyse ESG.
- La consommation d'énergie est prise en compte dans l'analyse ESG.
- L'impact sur la biodiversité, pris en compte dans l'analyse ESG et le suivi des indicateurs ESG.
- La consommation d'eau est prise en compte dans les analyses ESG.
- Les tonnes de déchets dangereux, pris en compte dans l'analyse ESG.

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES, RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes est pris en compte lors des analyses ESG. De surcroit, l'engagement de Meeschaert est de voter en ce sens lors des assemblées générales.
- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies est prise en compte dans les analyses ESG et le suivi des controverses.
- L'écart de rémunérations femmes / hommes est pris en compte dans nos analyses ESG.
- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions) est le sujet d'une politique d'exclusion.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|
| BPCE | Finance | 2,29 | FRANCE |
| Banco de Badell | Finance | 2,22 | ESPAGNE |
| Smurfit Kappa | Industrie | 2,08 | IRELANDE |
| SELP FINANCE | Finance | 2,03 | Luxembourg |
| Xylem | Industrie | 2,01 | FRANCE |
| Groupamma | Finance | 2,00 | FRANCE |
| Prologis | Immobilier | 1,99 | Luxembourg |
| Digital Euro finco | Finance | 1,95 | Etats-unis |
| Iberdrola | Energy | 1,95 | Espagne |
| Caixa Bank | Finance | 1,84 | Espagne |

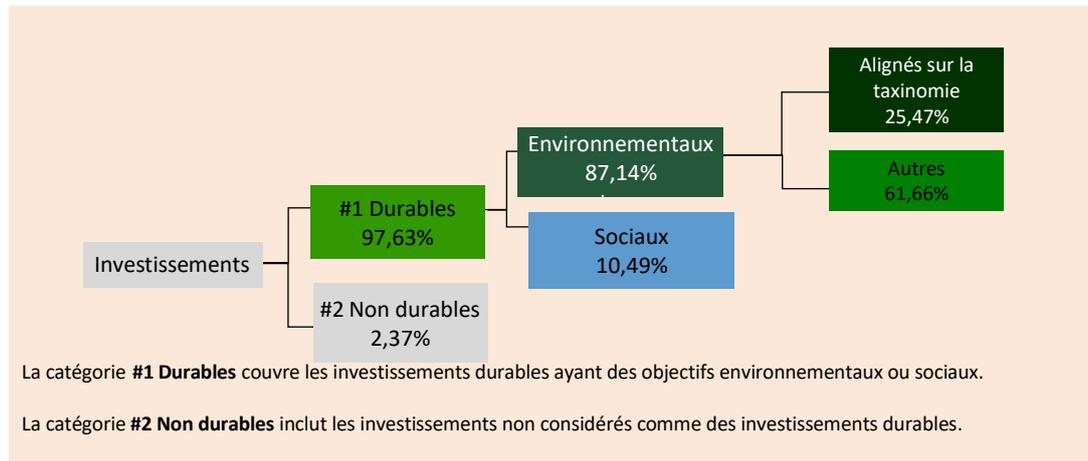


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

97,63% des investissements sont liés à la durabilité

● Quelle était l'allocation des actifs ?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

| | |
|----------------------------|-----|
| Consumer Discretionary | 3% |
| Financials | 40% |
| Industrials | 9% |
| Materials | 4% |
| Real Estate | 13% |
| Telecommunication Services | 1% |
| Utilities | 22% |
| Autres | 9% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

25,47 % des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés à la taxinomie au 30/12/2022.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

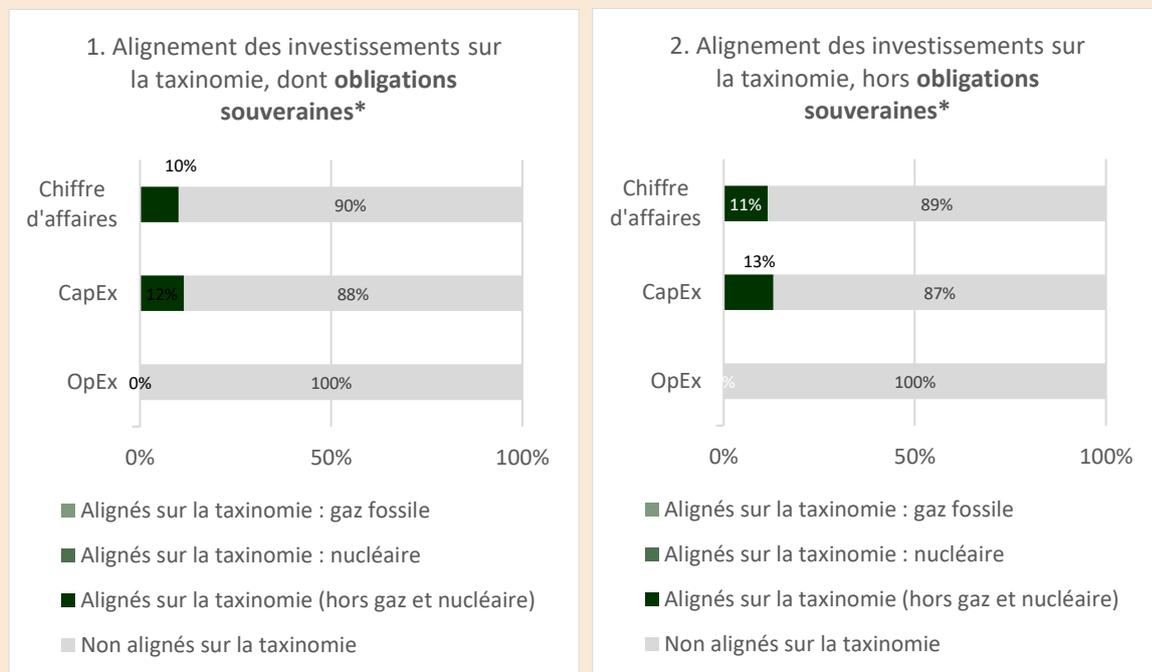
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 57% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Intégrant les souverains :

Revenus : habilitantes 0,23 %; transitoires 0,00 %

Capex : habilitantes 0,09 %; transitoires 0,00 %

Opex : habilitantes 0,07 %; transitoires 0,00 %

Hors souverains :

Revenus : habilitantes 0,26 %; transitoires 0,00 %

Capex : habilitantes 0,10 %; transitoires 0,00 %

Opex : habilitantes 0,00 %; transitoires 0,00 %

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés à la Taxinomie étant calculé pour la première fois, nous ne disposons pas de données relatives aux périodes précédentes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

87,14% des investissements durables ayant un objectif environnemental n'étaient pas alignés sur la taxinomie européenne.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

10,49% des investissements durables contribuent sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

2,37% des investissements autres. Il s'agit de valeurs qui ont fait l'objet de désinvestissement au cours des semaines suivant la clôture de l'exercice.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin d'assurer une bonne application de la méthodologie intégrant les caractéristiques environnementales et/ou sociales, des contrôles ont été mis en place au niveau des univers de départ ainsi qu'au niveau des fonds.

Les univers de départ sont réalisés par l'équipe ISR de Meeschaert AM, l'analyse permet d'appliquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales propres au fonds. Ceux-ci sont vérifiés par l'équipe des risques. De plus, une vérification des investissements réalisés dans le fonds est faite par l'équipe de la conformité. Un blocage pré-trade est en place afin que les gérants ne puissent pas investir dans des valeurs non-éligibles aux caractéristiques ESG définies pour le fonds.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le FCP n'utilise pas d'indice de référence ESG.

● *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

L'indice de référence ne diffère pas d'un indice de marché large

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

COMPTES ANNUELS

La publication des comptes annuels, figurant dans les pages suivantes, est réalisée par CACEIS Bank.



MAM IMPACT GREEN BONDS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2022**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2022**

MAM IMPACT GREEN BONDS
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT
Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75755 PARIS Cedex 15

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement MAM IMPACT GREEN BONDS relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



MAM IMPACT GREEN BONDS

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



MAM IMPACT GREEN BONDS

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2023.04.17 17:57:11 +0200



BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|----------------------|----------------------|
| IMMOBILISATIONS NETTES | 0,00 | 0,00 |
| DÉPÔTS | 0,00 | 0,00 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 46 816 230,31 | 49 462 375,68 |
| Actions et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 46 646 630,31 | 48 670 656,53 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 46 646 630,31 | 48 670 656,53 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances négociables | 0,00 | 0,00 |
| Autres titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Organismes de placement collectif | 0,00 | 698 419,15 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 0,00 | 698 419,15 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE | 0,00 | 0,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres organismes non européens | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres prêtés | 0,00 | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Titres donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 169 600,00 | 93 300,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 169 600,00 | 93 300,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| CRÉANCES | 149 097,99 | 101 331,00 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 149 097,99 | 101 331,00 |
| COMPTES FINANCIERS | 1 713 646,13 | 2 896 412,03 |
| Liquidités | 1 713 646,13 | 2 896 412,03 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 48 678 974,43 | 52 460 118,71 |

BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|----------------------|----------------------|
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital | 47 999 508,19 | 51 406 047,31 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 5 306,12 | 1 487,24 |
| Report à nouveau (a) | 45,34 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b) | 335 986,73 | 861 031,96 |
| Résultat de l'exercice (a,b) | 136 505,45 | 63 084,13 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES * | 48 477 351,83 | 52 331 650,64 |
| <i>* Montant représentatif de l'actif net</i> | | |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 169 599,99 | 93 300,00 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 169 599,99 | 93 300,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 169 599,99 | 93 300,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| DETTES | 32 022,61 | 35 168,07 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 32 022,61 | 35 168,07 |
| COMPTES FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| Concours bancaires courants | 0,00 | 0,00 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DU PASSIF | 48 678 974,43 | 52 460 118,71 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|--------------|--------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| Contrats futures | | |
| FGBL BUND 10A 0322 | 0,00 | 6 854 800,00 |
| FGBL BUND 10A 0323 | 2 658 600,00 | 0,00 |
| Engagement sur marché de gré à gré | | |
| Autres engagements | | |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| Engagement sur marché de gré à gré | | |
| Autres engagements | | |

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 2 327,48 | 127,47 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 539 981,95 | 491 243,21 |
| Produits sur titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (1) | 542 309,43 | 491 370,68 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur dettes financières | 5 305,26 | 13 687,40 |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (2) | 5 305,26 | 13 687,40 |
| RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2) | 537 004,17 | 477 683,28 |
| Autres produits (3) | 0,00 | 0,00 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4) | 398 253,30 | 417 816,10 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4) | 138 750,87 | 59 867,18 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5) | -2 245,42 | 3 216,95 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6) | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6) | 136 505,45 | 63 084,13 |

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :**Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013430626 - Part MAM IMPACT GREEN BONDS R : Taux de frais maximum de 0,85% TTC*, déduction faite des parts en portefeuille d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, gérés par la société de gestion Meeschaert Asset Management.

FR0013430634 - Part MAM IMPACT GREEN BONDS J : Taux de frais maximum de 0,35% TTC*, déduction faite des parts en portefeuille d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, gérés par la société de gestion Meeschaert Asset Management.

FR0011683069 - Part MAM IMPACT GREEN BONDS I : Taux de frais maximum de 0,35% TTC*, déduction faite des parts en portefeuille d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, gérés par la société de gestion Meeschaert Asset Management.

FR0000971822 - Part MAM IMPACT GREEN BONDS C : Taux de frais maximum de 0,85% TTC*, déduction faite des parts en portefeuille d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, gérés par la société de gestion Meeschaert Asset Management.

FR0000971830 - Part MAM IMPACT GREEN BONDS D : Taux de frais maximum de 0,85% TTC*, déduction faite des parts en portefeuille d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, gérés par la société de gestion Meeschaert Asset Management.

* La société de gestion Meeschaert Asset Management n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

A compter du 1er janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.

Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

L'indicateur de référence est l'indice ICE BofAML 1-10 Year Euro Large Cap Index.

Méthode de calcul :

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de Référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel. La performance du Fonds est calculée selon la méthode dite indicée.

La performance du Fonds/fonds indicé est déterminée par rapport à son actif comptable/actif indicé après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence :

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. ».

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

Période d'observation :

La commission de surperformance se calcule sur une période d'observation de 12 mois allant du 1er janvier au dernier jour de bourse du mois de décembre.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).

- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et en performance positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement :

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 10% de la surperformance) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation et positive sur l'exercice, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation :

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois et coïncide avec l'exercice comptable du Fonds.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Les performances passées du fonds par rapport à l'indicateur de référence sont indiquées sur le DICI et sur les reporting

mensuels du fonds accessibles sur le site internet. www.meeschaertassetmanagement.com

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

| Part(s) | Affectation du résultat net | Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées |
|--------------------------------|------------------------------------|---|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS C | Capitalisation | Capitalisation |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS D | Distribution | Distribution (totale ou partielle), et/ou Report (total ou partiel), et/ou Capitalisation (totale ou partielle) par décision de la société de gestion |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS I | Capitalisation | Capitalisation |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS J | Capitalisation | Capitalisation |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS R | Capitalisation | Capitalisation |

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|----------------------|----------------------|
| ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE | 52 331 650,64 | 54 536 640,66 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) | 13 989 226,72 | 8 071 614,08 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -9 280 974,01 | -9 444 784,57 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 53 704,75 | 1 125 810,83 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -899 092,82 | -169 941,56 |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme | 1 349 914,00 | 35 980,00 |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme | -115 999,51 | -4 920,00 |
| Frais de transactions | -32 398,03 | -118 393,13 |
| Différences de change | 48 196,67 | 22 454,80 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | -9 181 380,05 | -1 875 424,52 |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i> | -9 073 151,73 | 108 228,32 |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | -108 228,32 | -1 983 652,84 |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme | 76 300,00 | 93 300,00 |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i> | 169 600,00 | 93 300,00 |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | -93 300,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | -456,17 | -553,13 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -91,23 | 0,00 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 138 750,87 | 59 867,18 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Autres éléments | 0,00 | 0,00 |
| ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE | 48 477 351,83 | 52 331 650,64 |

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

| | Montant | % |
|--|----------------------|--------------|
| ACTIF | | |
| OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 46 646 630,31 | 96,22 |
| TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | 46 646 630,31 | 96,22 |
| TITRES DE CRÉANCES | | |
| TOTAL TITRES DE CRÉANCES | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | |
| OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | |
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Taux | 2 658 600,00 | 5,48 |
| TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 2 658 600,00 | 5,48 |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS | 0,00 | 0,00 |

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|-----------------------------------|---------------|-------|---------------|------|----------------|------|--------------|------|
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 46 646 630,31 | 96,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 713 646,13 | 3,53 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 2 658 600,00 | 5,48 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|-----------------------------------|--------------|------|-----------------|------|-------------|------|---------------|-------|---------------|-------|
| ACTIF | | | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 966 910,51 | 1,99 | 13 172 511,34 | 27,17 | 32 507 208,46 | 67,06 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 1 713 646,13 | 3,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 658 600,00 | 5,48 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

| | Devise 1 USD | | Devise 2 | | Devise 3 | | Devise N Autre(s) | |
|--|-----------------|------|----------|------|----------|------|----------------------|------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Actions et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 978 875,87 | 2,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| OPC | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

| | Nature de débit/crédit | 30/12/2022 |
|---------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| CRÉANCES | | |
| | Souscriptions à recevoir | 37 749,19 |
| | Dépôts de garantie en espèces | 111 348,80 |
| TOTAL DES CRÉANCES | | 149 097,99 |
| DETTES | | |
| | Rachats à payer | 0,01 |
| | Frais de gestion fixe | 32 022,60 |
| TOTAL DES DETTES | | 32 022,61 |
| TOTAL DETTES ET CRÉANCES | | 117 075,38 |

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

| | En parts | En montant |
|---|--------------|---------------|
| Part MAM IMPACT GREEN BONDS C | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 230 385,405 | 11 658 790,08 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -108 779,292 | -5 391 547,99 |
| Solde net des souscriptions/rachats | 121 606,113 | 6 267 242,09 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 899 893,359 | |
| Part MAM IMPACT GREEN BONDS D | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 13,618 | 330,92 |
| Parts rachetées durant l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Solde net des souscriptions/rachats | 13,618 | 330,92 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 9 137,038 | |
| Part MAM IMPACT GREEN BONDS I | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 241,171 | 2 320 647,39 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -343,941 | -3 327 071,14 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -102,770 | -1 006 423,75 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 575,668 | |
| Part MAM IMPACT GREEN BONDS J | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Parts rachetées durant l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Solde net des souscriptions/rachats | 0,00 | 0,00 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 0,125 | |
| Part MAM IMPACT GREEN BONDS R | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 520,833 | 9 458,33 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -28 463,065 | -562 354,88 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -27 942,232 | -552 896,55 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 95 748,026 | |

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

| | En montant |
|---|------------|
| Part MAM IMPACT GREEN BONDS C | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Part MAM IMPACT GREEN BONDS D | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Part MAM IMPACT GREEN BONDS I | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Part MAM IMPACT GREEN BONDS J | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Part MAM IMPACT GREEN BONDS R | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |

3.7. FRAIS DE GESTION

| | 30/12/2022 |
|--|------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS C | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 361 826,42 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,85 |
| Frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS D | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 1 960,96 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,85 |
| Frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS I | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 19 429,82 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,35 |
| Frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS J | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 3,74 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,33 |
| Frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |

3.7. FRAIS DE GESTION

| | 30/12/2022 |
|--|------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS R | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 15 032,36 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,85 |
| Frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 30/12/2022 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

| | 30/12/2022 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 30/12/2022 |
|-----------------------------------|-----------|---------|-------------|
| Actions | | | 0,00 |
| Obligations | | | 0,00 |
| TCN | | | 0,00 |
| OPC | | | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | | | 0,00 |
| Total des titres du groupe | | | 0,00 |

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|----------------------------------|-------------------|------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 45,34 | 0,00 |
| Résultat | 136 505,45 | 63 084,13 |
| Total | 136 550,79 | 63 084,13 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS C | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 93 011,47 | 21 885,35 |
| Total | 93 011,47 | 21 885,35 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|---------------|---------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS D | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 456,85 | 91,23 |
| Report à nouveau de l'exercice | 80,45 | 45,28 |
| Capitalisation | 0,00 | 0,00 |
| Total | 537,30 | 136,51 |
| Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | 9 137,038 | 9 123,420 |
| Distribution unitaire | 0,05 | 0,01 |
| Crédit d'impôt | | |
| Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat | 0,00 | 0,00 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS I | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 39 324,16 | 39 903,84 |
| Total | 39 324,16 | 39 903,84 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS J | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 8,48 | 7,42 |
| Total | 8,48 | 7,42 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS R | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 3 669,38 | 1 151,01 |
| Total | 3 669,38 | 1 151,01 |

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 5 306,12 | 1 487,24 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 335 986,73 | 861 031,96 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 341 292,85 | 862 519,20 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS C | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 286 878,28 | 696 387,86 |
| Total | 286 878,28 | 696 387,86 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-----------------|-----------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS D | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 91,37 | 456,17 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 6 733,23 | 5 298,22 |
| Capitalisation | 0,00 | 0,00 |
| Total | 6 824,60 | 5 754,39 |
| Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | 9 137,038 | 9 123,420 |
| Distribution unitaire | 0,01 | 0,05 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------------|-------------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS I | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 36 264,93 | 119 317,91 |
| Total | 36 264,93 | 119 317,91 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------|--------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS J | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 7,59 | 21,08 |
| Total | 7,59 | 21,08 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------------|------------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS R | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 11 317,45 | 41 037,96 |
| Total | 11 317,45 | 41 037,96 |

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 30/12/2022 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Actif net Global en EUR | 28 275 424,38 | 45 260 281,69 | 54 536 640,66 | 52 331 650,64 | 48 477 351,83 |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS C en EUR | | | | | |
| Actif net | 27 749 916,95 | 40 573 634,69 | 45 187 643,32 | 42 307 868,65 | 41 380 292,57 |
| Nombre de titres | 534 022,720 | 754 771,521 | 818 233,718 | 778 287,246 | 899 893,359 |
| Valeur liquidative unitaire | 51,96 | 53,75 | 55,22 | 54,36 | 45,98 |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | -0,44 | 0,00 | 0,42 | 0,89 | 0,31 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | 0,35 | 0,10 | -0,01 | 0,02 | 0,10 |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS D en EUR | | | | | |
| Actif net | 222 202,64 | 275 191,31 | 266 541,11 | 259 106,38 | 218 999,89 |
| Nombre de titres | 8 097,137 | 9 759,258 | 9 218,844 | 9 123,420 | 9 137,038 |
| Valeur liquidative unitaire | 27,44 | 28,19 | 28,91 | 28,40 | 23,96 |
| Distribution unitaire sur +/- valeurs nettes | 0,00 | 0,00 | 0,06 | 0,05 | 0,01 |
| +/- valeurs nettes unitaire non distribuées | 0,00 | 0,00 | 0,16 | 0,58 | 0,73 |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | -0,23 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Distribution unitaire sur résultat | 0,19 | 0,06 | 0,00 | 0,01 | 0,05 |
| Crédit d'impôt unitaire | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS I en EUR | | | | | |
| Actif net | 303 304,79 | 3 419 112,72 | 6 478 913,36 | 7 270 326,59 | 5 244 483,38 |
| Nombre de titres | 30,010 | 325,643 | 598,058 | 678,438 | 575,668 |
| Valeur liquidative unitaire | 10 106,79 | 10 499,57 | 10 833,25 | 10 716,27 | 9 110,25 |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | -87,26 | -0,19 | 83,52 | 175,87 | 62,99 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | 118,61 | 65,17 | 41,41 | 58,81 | 68,31 |

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 30/12/2022 |
|--|------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS J en EUR | | | | | |
| Actif net | 0,00 | 1 252,67 | 1 293,07 | 1 279,65 | 1 088,17 |
| Nombre de titres | 0,00 | 0,125 | 0,125 | 0,125 | 0,125 |
| Valeur liquidative unitaire | 0,00 | 10 021,36 | 10 344,56 | 10 237,20 | 8 705,36 |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | 0,00 | -0,88 | 80,40 | 168,64 | 60,72 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | 0,00 | 12,48 | 42,24 | 59,36 | 67,84 |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS R en EUR | | | | | |
| Actif net | 0,00 | 991 090,30 | 2 602 249,80 | 2 493 069,37 | 1 632 487,82 |
| Nombre de titres | 0,00 | 49 660,032 | 127 076,484 | 123 690,258 | 95 748,026 |
| Valeur liquidative unitaire | 0,00 | 19,95 | 20,47 | 20,15 | 17,04 |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | 0,00 | 0,00 | 0,15 | 0,33 | 0,11 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | 0,00 | -0,03 | -0,02 | 0,00 | 0,03 |

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|---------------------|-------------|
| Obligations et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | | |
| ALLEMAGNE | | | | |
| EON SE 0.35% 28-02-30 EMTN | EUR | 800 000 | 628 102,41 | 1,29 |
| ZF FINANCE 2.0% 06-05-27 EMTN | EUR | 1 000 000 | 835 050,27 | 1,72 |
| TOTAL ALLEMAGNE | | | 1 463 152,68 | 3,01 |
| BELGIQUE | | | | |
| BELFIUS BANK 0.375% 08-06-27 | EUR | 1 000 000 | 864 337,26 | 1,78 |
| FLUVIUS SYSTEM OPERATOR 0.25% 02-12-30 | EUR | 900 000 | 677 937,76 | 1,40 |
| KBC GROUPE 0.25% 01-03-27 EMTN | EUR | 800 000 | 706 911,67 | 1,46 |
| TOTAL BELGIQUE | | | 2 249 186,69 | 4,64 |
| DANEMARK | | | | |
| ORSTED 1.5% 26-11-29 | EUR | 500 000 | 433 460,82 | 0,90 |
| ORSTED 2.25% 24-11-17 | EUR | 500 000 | 476 142,88 | 0,98 |
| TOTAL DANEMARK | | | 909 603,70 | 1,88 |
| ESPAGNE | | | | |
| ABANCA CORPORACION BANCARIA 0.5% 08-09-27 | EUR | 600 000 | 504 637,64 | 1,04 |
| ACCIONA ENERGIA FINANCIACION FILIALES 1.375% 26-01-32 | EUR | 400 000 | 323 921,42 | 0,67 |
| BANCO DE BADELL 1.125% 11-03-27 | EUR | 1 200 000 | 1 082 543,92 | 2,23 |
| CAIXABANK 0.5% 09-02-29 EMTN | EUR | 1 100 000 | 894 748,97 | 1,84 |
| INMOBILIARIA COLONIAL 2.0% 17-04-26 | EUR | 500 000 | 468 853,18 | 0,97 |
| RED ELECTRICA FINANCIACIONES 0.375% 24-07-28 | EUR | 400 000 | 343 461,86 | 0,71 |
| TOTAL ESPAGNE | | | 3 618 166,99 | 7,46 |
| ETATS-UNIS | | | | |
| ARDAGH METAL PACKAGING FINANCE USA LLC 2.0% 01-09-28 | EUR | 350 000 | 283 740,33 | 0,59 |
| DLR 2 1/2 01/16/26 | EUR | 1 000 000 | 950 759,59 | 1,96 |
| EQUINIX 0.25% 15-03-27 | EUR | 900 000 | 779 673,33 | 1,61 |
| XYLEM 1.95% 30-01-28 | USD | 1 200 000 | 978 875,87 | 2,02 |
| TOTAL ETATS-UNIS | | | 2 993 049,12 | 6,18 |
| FINLANDE | | | | |
| CITYCON OYJ 3.625% PERP | EUR | 500 000 | 261 295,62 | 0,54 |
| UPM KYMMENE OY 0.125% 19-11-28 | EUR | 1 000 000 | 808 154,11 | 1,67 |
| TOTAL FINLANDE | | | 1 069 449,73 | 2,21 |
| FRANCE | | | | |
| BFCM BANQUE FEDERATIVE CREDIT MUTUEL 0.25% 29-06-28 | EUR | 1 000 000 | 830 172,67 | 1,71 |
| BPCE 0.5% 14-01-28 EMTN | EUR | 1 300 000 | 1 115 769,61 | 2,30 |
| BQ POSTALE 1.375% 24-04-29 | EUR | 900 000 | 766 987,64 | 1,58 |
| CAISSE NATLE DE REASSU MUT AGRICOLE 0.75% 07-07-28 | EUR | 1 200 000 | 975 658,36 | 2,01 |
| CASA ASSURANCES 2.0% 17-07-30 | EUR | 500 000 | 400 670,03 | 0,83 |
| CNP ASSURANCES 2.0% 27-07-50 | EUR | 800 000 | 654 973,70 | 1,35 |
| COVIVIO 1.125% 17-09-31 | EUR | 1 000 000 | 807 378,77 | 1,67 |
| EDF 1.0% 13-10-26 EMTN | EUR | 700 000 | 634 495,10 | 1,31 |
| ENGIE 0.375% 21-06-27 EMTN | EUR | 300 000 | 260 116,11 | 0,54 |
| FAURECIA 2.375% 15-06-29 | EUR | 600 000 | 454 948,50 | 0,94 |
| FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25-06-39 | EUR | 600 000 | 491 523,29 | 1,01 |
| ICADE 1.5% 13-09-27 | EUR | 500 000 | 435 856,37 | 0,90 |
| LA POSTE 1.45% 30-11-28 EMTN | EUR | 1 000 000 | 878 150,68 | 1,81 |

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|----------------------|--------------|
| SG 0.875% 22-09-28 | EUR | 1 000 000 | 850 644,18 | 1,75 |
| SOCIETE NATLE SNCF 3.125% 02-11-27 | EUR | 600 000 | 593 560,93 | 1,23 |
| TOTAL FRANCE | | | 10 150 905,94 | 20,94 |
| IRLANDE | | | | |
| AIB GROUP 5.75% 16-02-29 | EUR | 400 000 | 412 196,66 | 0,86 |
| SMURFIT KAPPA TREASURY ULC 0.5% 22-09-29 | EUR | 1 300 000 | 1 010 322,25 | 2,08 |
| TOTAL IRLANDE | | | 1 422 518,91 | 2,94 |
| ITALIE | | | | |
| A2A SPA EX AEM SPA 1.0% 16-07-29 | EUR | 500 000 | 402 734,97 | 0,83 |
| ACEA 0.25% 28-07-30 EMTN | EUR | 1 200 000 | 890 518,85 | 1,84 |
| ASS GENERALI 2.124% 01-10-30 | EUR | 1 000 000 | 831 735,03 | 1,71 |
| ERG SPA LANTERN 0.5% 11-09-27 | EUR | 700 000 | 593 751,65 | 1,22 |
| HERA 2.5% 25-05-29 EMTN | EUR | 600 000 | 552 497,38 | 1,14 |
| LEASYS ZCP 22-07-24 | EUR | 500 000 | 470 462,50 | 0,97 |
| MEDIOBANCABCA CREDITO FINANZ 1.0% 08-09-27 | EUR | 800 000 | 699 848,38 | 1,45 |
| TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 1.625% 18-01-29 | EUR | 600 000 | 468 232,32 | 0,96 |
| TRASMISSIONE ELETTRICITA RETE NAZIONALE 2.375% PERP | EUR | 500 000 | 430 281,23 | 0,89 |
| UNICREDIT 0.8% 05-07-29 EMTN | EUR | 1 000 000 | 807 224,04 | 1,67 |
| TOTAL ITALIE | | | 6 147 286,35 | 12,68 |
| JAPON | | | | |
| NIDEC 0.046% 30-03-26 | EUR | 300 000 | 268 120,98 | 0,55 |
| TOTAL JAPON | | | 268 120,98 | 0,55 |
| LIECHTENSTEIN | | | | |
| SWISS LIFE FINANCE I 0.5% 15-09-31 | EUR | 600 000 | 426 145,11 | 0,88 |
| TOTAL LIECHTENSTEIN | | | 426 145,11 | 0,88 |
| LUXEMBOURG | | | | |
| CBRE GI OPENENDED FUND SCA SICAV SIF 0.5% 27-01-28 | EUR | 800 000 | 622 064,99 | 1,28 |
| CBRE GI OPENENDED FUND SCA SICAV SIF 0.9% 12-10-29 | EUR | 500 000 | 365 158,29 | 0,75 |
| PROLOGIS INTL FUND II 0.875% 09-07-29 | EUR | 1 200 000 | 970 136,55 | 2,00 |
| SBB TREASURY OYJ 0.75% 14-12-28 | EUR | 700 000 | 450 223,17 | 0,93 |
| SELP FINANCE SARL 0.875% 27-05-29 | EUR | 1 300 000 | 986 911,83 | 2,04 |
| TOTAL LUXEMBOURG | | | 3 394 494,83 | 7,00 |
| NORVEGE | | | | |
| STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS 1.875% 30-09-51 | EUR | 1 200 000 | 848 508,16 | 1,75 |
| TOTAL NORVEGE | | | 848 508,16 | 1,75 |
| PAYS-BAS | | | | |
| ABN AMRO BK 0.5% 23-09-29 EMTN | EUR | 800 000 | 633 921,81 | 1,31 |
| ACHMEA BV 3.625% 29-11-25 | EUR | 500 000 | 496 448,01 | 1,02 |
| DE VOLKSBANK NV 0.25% 22-06-26 | EUR | 1 000 000 | 870 195,62 | 1,80 |
| DIGITAL DUTCH FINCO BV 1.0% 15-01-32 | EUR | 800 000 | 567 060,99 | 1,17 |
| IBERDROLA INTL BV 1.45% PERP | EUR | 1 100 000 | 950 658,65 | 1,97 |
| POSTNL NV 0.625% 23-09-26 | EUR | 900 000 | 798 643,42 | 1,65 |
| SIGNIFY NV EX PHILIPS LIGHTING NEW 2.375% 11-05-27 | EUR | 500 000 | 477 480,62 | 0,98 |
| STEDIN HOLDING NV 0.0% 16-11-26 | EUR | 700 000 | 608 954,50 | 1,25 |
| TELEFONICA EUROPE BV 2.376% PERP | EUR | 400 000 | 307 551,05 | 0,63 |
| TELEFONICA EUROPE BV 2.502% PERP | EUR | 600 000 | 515 935,29 | 1,06 |
| TENNET HOLDING BV 1.375% 05-06-28 | EUR | 1 000 000 | 892 786,30 | 1,85 |
| VIA OUTLETS BV 1.75% 15-11-28 | EUR | 700 000 | 529 857,52 | 1,09 |

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|----------------------|---------------|
| TOTAL PAYS-BAS | | | 7 649 493,78 | 15,78 |
| REPUBLIQUE TCHEQUE | | | | |
| RAIFFEISENBANK AS 1.0% 09-06-28 | EUR | 800 000 | 622 622,90 | 1,28 |
| TOTAL REPUBLIQUE TCHEQUE | | | 622 622,90 | 1,28 |
| ROYAUME-UNI | | | | |
| NATL GRID 0.25% 01-09-28 EMTN | EUR | 1 004 000 | 814 659,97 | 1,68 |
| TRITAX EUROBOX 0.95% 02-06-26 | EUR | 900 000 | 738 720,80 | 1,52 |
| TOTAL ROYAUME-UNI | | | 1 553 380,77 | 3,20 |
| SUEDE | | | | |
| VATTENFALL AB 0.125% 12-02-29 | EUR | 1 100 000 | 879 502,82 | 1,81 |
| VOLVO CAR AB 4.25% 31-05-28 | EUR | 700 000 | 662 610,99 | 1,38 |
| TOTAL SUEDE | | | 1 542 113,81 | 3,19 |
| SUISSE | | | | |
| EUROF 0.1 05/20/30 | EUR | 400 000 | 318 429,86 | 0,65 |
| TOTAL SUISSE | | | 318 429,86 | 0,65 |
| TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 46 646 630,31 | 96,22 |
| TOTAL Obligations et valeurs assimilées | | | 46 646 630,31 | 96,22 |
| Instruments financier à terme | | | | |
| Engagements à terme fermes | | | | |
| Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé | | | | |
| FGBL BUND 10A 0323 | EUR | -20 | 169 600,00 | 0,35 |
| TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé | | | 169 600,00 | 0,35 |
| TOTAL Engagements à terme fermes | | | 169 600,00 | 0,35 |
| TOTAL Instruments financier à terme | | | 169 600,00 | 0,35 |
| Appel de marge | | | | |
| APPEL MARGE CACEIS | EUR | -169 599,99 | -169 599,99 | -0,35 |
| TOTAL Appel de marge | | | -169 599,99 | -0,35 |
| Créances | | | 149 097,99 | 0,31 |
| Dettes | | | -32 022,61 | -0,06 |
| Comptes financiers | | | 1 713 646,13 | 3,53 |
| Actif net | | | 48 477 351,83 | 100,00 |

| | | | |
|--------------------------------|-----|-------------|----------|
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS D | EUR | 9 137,038 | 23,96 |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS R | EUR | 95 748,026 | 17,04 |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS C | EUR | 899 893,359 | 45,98 |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS J | EUR | 0,125 | 8 705,36 |
| Parts MAM IMPACT GREEN BONDS I | EUR | 575,668 | 9 110,25 |

